

le 24 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DASCO 1151 Subvention (37.762 euros) à l'ESAIG Estienne (13e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L. 422-3 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'un montant de 37.762 euros à l'ESAIG Estienne (13è) pour la réalisation de travaux de fourniture et pose d'humidificateurs pour les machines d'imprimerie et de mise en conformité du système de sécurité incendie (extincteurs) de l'établissement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 37.762 euros est attribuée à l'ESAIG Estienne (13è) pour la réalisation de travaux de fourniture et pose d'humidificateurs pour les machines d'imprimerie et de mise en conformité du système de sécurité incendie (extincteurs) de l'établissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204, nature 204172, rubrique 231, ligne de subvention VE80001 du budget municipal d'investissement de l'exercice 2014.

Article 3 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire de l'ESAIG Estienne (13è).